

REGLEMENT INTERIEUR
DES ECOLES DE BOURNAND ET DE VEZIERES

Année scolaire 2020/2021

Le règlement intérieur de l'école est conforme au règlement type départemental en vigueur qui est le document de référence pour toute question ne trouvant pas de réponse dans le présent règlement.

1-Fréquentation

Horaires des écoles :

	Bournand	Vézières
Accueil du matin	8h45-8h55	8h50-9h00
Horaire de la matinée	8h55-11h55	9h-12h
Accueil de l'après-midi	13h15-13h25	13h20-13h30
Horaire de l'après-midi	13h25-16h25	13h30-16h30
APC	16h25-17h25 le lundi	16h30-17h30 le lundi

a-Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les horaires réglementaires.

b-Une garderie payante est assurée le matin de 7h15 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h30, pour les deux écoles, à Bournand.

c-La fréquentation régulière est obligatoire. Toute absence, même de courte durée doit être signalée par téléphone dès la première demi-journée d'absence et justifiée par écrit lors du retour de l'élève. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation écrite doit être faite à l'avance, et fournie à la directrice ou à l'enseignant.

d-Aucun élève malade ne sera accepté à l'école. L'enfant doit y venir en bonne santé. Aucun médicament ne peut être donné à l'école (y compris médicaments homéopathiques, gouttes, et pastilles) même si les parents fournissent une ordonnance (sauf si un Projet d'Accueil Individualisé a été élaboré pour l'enfant).

e-Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite auprès du directeur et viennent chercher l'élève (seulement pour des raisons médicales). Pour les enfants se rendant régulièrement auprès des services sociaux ou pédagogiques, une attestation de l'organisme d'accueil sera transmise à l'école ; celle-ci faisant apparaître le nom de la personne chez qui l'enfant consulte, la fréquence ainsi que les horaires de leur action.

f-La semaine scolaire est répartie sur quatre jours . Cette répartition représente un volume horaire hebdomadaire de vingt-quatre heures. Les enfants peuvent dans certains cas bénéficier d'une aide personnalisée, à raison de 1h00 supplémentaire maximum par semaine (A.P.C).

g-En cas de retard des parents le soir, les enfants seront remis à la garderie.

2. La vie scolaire

a-L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les enfants doivent se montrer corrects dans leur comportement et leur discours vis-à-vis de toute personne intervenant dans l'école (personnel communal ou intervenant extérieur, etc).

b-Il est interdit de faire transparaître tout signe religieux dans le cadre de l'école, y compris dans la cour.

c-L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant décidera des mesures à prendre.

d-Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, perturbateur, ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

3. Usage des locaux et du matériel.

a-Une place de parking pour personne handicapée a été aménagée devant l'école de Vézières. Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées. La circulation ainsi que le stationnement devant l'école de Vézières est interdite aux heures d'entrée et de sortie de l'école. Des rampes d'accès ont été installées à la porte de la classe du bas et de la cantine.

b-L'entrée de l'école de Bournand se fera par le grand portail blanc. Celui-ci sera fermé à clé pendant le temps scolaire pour cause de plan vigipirate renforcé.

c-Lors des récréations, les enfants ne séjourneront pas dans les toilettes. L'accès aux classes leur est interdit sans autorisation. Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme, sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres de l'école sera sanctionné. Il en est de même pour le matériel, les objets ou livres appartenant aux élèves. Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission. Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits et seront confisqués s'ils entrent dans l'école (couteaux, pétards, allumettes, boulets, cutters, chaînes, bijoux, montres vocales, argent, sucettes, chewing-gums, téléphone portable, I pod ...). L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école et pendant les sorties scolaires.

d-Pour l'école de Vézières ainsi que les élèves d'élémentaire de l'école de Bournand : les jeux sont placés sous la responsabilité des enfants qui les apportent et en aucun cas le personnel de l'école ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou casse.

e-Les papiers enveloppants, gâteaux et bonbons ne doivent pas joncher le sol mais être déposés dans les poubelles.

f-Pour l'école de Bournand, les écharpes ouvertes ou fermées sont interdites dans la cour, pour des raisons de sécurité. Les tongs sont interdites dans les deux écoles pour des raisons de sécurité.

g-Les sacs à roulettes sont fortement déconseillés, pour les enfants inscrits en maternelle ou prenant le car.

3. Hygiène - Sécurité

a-Les enfants sont encouragés par les enseignants et leur famille à pratiquer l'ordre et l'hygiène. Il est vivement recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement par le traitement, dès le début, ou d'en informer les enseignants.

b-En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime ou un camarade doit immédiatement prévenir un enseignant, ou la personne chargée de la surveillance. Si besoin est, les secours seront contactés et ils détermineront le lieu d'hospitalisation. Les familles seront avisées immédiatement. Il est donc important que les parents donnent les coordonnées téléphoniques permettant de les joindre à tout moment de la journée, eux, ou une personne de confiance.

c-Il est vivement conseillé aux parents de faire le marquage du linge, serviettes de table et objets de leurs enfants, pour faciliter les recherches en cas de perte (notamment les blousons).

d- Covid-19 - Pour toute question relative à la situation sanitaire, la communauté éducative est invitée à consulter régulièrement la foire aux questions COVID (site education.gouv.fr) ainsi que les recommandations du protocole sanitaire en vigueur.

4. Assurance

a-L'enfant doit être couvert par une assurance garantissant les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou bien causer à ses camarades (responsabilité civile et individuelle accident). Elle est obligatoire pour les sorties facultatives (une attestation devra être fournie). Pour les sorties sur le temps scolaires, gratuites et obligatoires, l'assurance est vivement recommandée.

5. Relations entre parents et enseignants

a-Une réunion d'information est organisée en début d'année par l'équipe enseignante pour l'ensemble des parents. Toutefois, des réunions seront mises en place tout au long de l'année sous forme d'entretiens entre les parents et l'enseignant. Elles peuvent être à l'initiative de l'enseignant ou des parents, lors d'un problème ou d'une évaluation de l'élève. Les enseignants encouragent à multiplier les rapports parents et enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant.

b-Les parents peuvent rencontrer les enseignants, à tout moment de l'année, sur simple rendez-vous, par le biais du cahier de liaison.

c-Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui sont le cas échéant portées à la connaissance des familles.

d-Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen du conseil des maîtres, lequel décidera des mesures à prendre après consultation de la famille et, le cas échéant, de la constitution d'une équipe éducative.

Bournand-Vézières, le 5 novembre 2020 **SIGNATURES DES PARENTS :**

